



Factures d'hôpital non payées et tredit public

Par **Keltoumemna**, le **28/01/2018** à **12:04**

Bonjour, je suis algérienne mariée à un français, je suis venue en France avec un Visa touristique et j'ai accouché à Paris sans la sécurité sociale et tout en sachant que j'avais dans la même semaine reçu mon récépissé de séjour en France.

Alors je me suis retrouvée avec 7000€ de dettes et la trésorerie publique m'a envoyé une lettre pour payer avant 1 mois. Je voulais savoir ce que je risque tout en sachant que je ne peux pas payer, je ne travaille pas, je n'ai pas de compte bancaire et je suis hébergée avec mon bébé de 3 mois et j'ai un rendez-vous pour ma carte de séjour en fin février.

Merci à tous de m'aider.

Par **jodelariege**, le **28/01/2018** à **12:13**

bonjour et le père français du bébé que fait-il pour vous aider?

Par **Keltoumemna**, le **28/01/2018** à **12:20**

Il s'occupe du bébé (les couches, vaccins, lait...) Le père est au SMIC 1100€ avec le loyer et les charges, ils n'ont plus rien en plus en est séparé.

Par **jodelariege**, le **28/01/2018** à **12:36**

vous pouvez aller voir l'assistante sociale du secteur mais elle ne paiera pas les 7000 euros....

Par **Keltoumemna**, le **28/01/2018** à **12:40**

L'assistance sociale de quelle secteur ? Et qu'es ce que je risque si je paye pas ?

Par **jodelariege**, le **28/01/2018** à **12:55**

l'assistante sociale de l'endroit où vous êtes actuellement hébergée ;il y a toujours un centre médico- social dans une ville.
concernant l'hôpital il ne laissera pas tomber la dette....et votre mari ,même séparé , est responsable des dettes du couple...

Par **Keltoumemna**, le **28/01/2018** à **12:59**

Est ce que je risque la prison ?

Par **morobar**, le **28/01/2018** à **17:09**

Bjr,
Il est curieux que vous soyez marié à un français, sans bénéficier d'un vis VPF et de la protection de la CPAM de votre conjoint.
Vu d'ici il s'agit d'un mariage convolé au Maghreb et non transcrit à Nantes.
Ou un mariage religieux..

Par **amajuris**, le **28/01/2018** à **17:10**

Bonjour,
Avec votre dette due au trésor public et l'absence de communauté de vie avec votre mari français, vous risquez de perdre votre titre de séjour.
Le trésor public pourra faire une saisie sur le compte bancaire ou sur les revenus de votre mari qui est solidaire de votre dette.
Salutations

Par **Keltoumemna**, le **28/01/2018** à **17:20**

Merci pour tous,je vais appeler la trésorerie pour voir un arrangement avec eux.